



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2023-0009**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 26

THEME :

**Projet -
Investissement**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

OBJET :

**Projet pôle
élémentaire –
Demande de
subvention dans le
cadre du programme
européen LEADER et
autorisation de
signature**

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Franck BOUQUIN, (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Céline LECOMTE) ;
- Mr Eric VANDAELE, (pouvoir à Mr Frédéric BOISLEVE) ;
- Mme Caroline BAUDOUIN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GAUTRON est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe que face à l'évolution démographique du territoire et des perspectives de développement, la commune a souhaité mener une étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230124-2023-0009-DE
Date de dépôt : 06/02/2023

Le futur pôle élémentaire accueillera des enfants de 6 à 12 ans et disposera à terme de :

- Une école élémentaire de 12 classes soit environ 300 à 325 élèves (+3 classes/existant),
- Un restaurant scolaire permettant d'accueillir 90% des effectifs de l'école soit environ 113 places assises enfants et 17 places adultes avec un service en self (2,5 rotations) et une livraison des repas en liaison chaude,
- Un accueil périscolaire / accueil de loisirs permettant d'accueillir jusqu'à 157 enfants (agrément actuel),

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif

Le Conseil Municipal, après jury de concours, la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet PADW.

Au vu du contexte énergétique actuel et futur, il a été proposé d'intégrer à ce projet le raccordement de la salle de sports A. Le Morvan à la chaufferie bois du pôle élémentaire.

Le futur pôle élémentaire représente donc, un besoin global de surfaces se répartissant en :

- 1 206.88 m² de surfaces utiles pour l'école élémentaire,
- 241.60 m² de surfaces utiles pour l'accueil périscolaire,
- 308.30 m² de surfaces utiles pour le restaurant scolaire,
- 2094.87 m² de surfaces extérieures ou abritées (cour, préau, aire de livraisons, parvis).

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire et qui se fera en deux tranches, l'enveloppe financière est donc estimée à :

- Coût HT travaux 5 100 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 6 120 000€ TTC,
Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 676 250 € HT
Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 423 750.00 € HT
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 973 708€ TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Compte tenu des contraintes du projet, le planning prévisionnel général pour la réalisation de l'opération est le suivant :

- Dépôt permis de construire et DCE : septembre 2022 à novembre 2022,
- Consultation des entreprises : mars 2023,
- Travaux y compris préparation : 1^{er} semestre 2023,
- Ouverture des locaux : fin 2024.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transitions Écologiques (CRRTE) où le projet de nouvelle école de Saint-Mars-Du-Désert a été retenu.

Afin de solliciter des subventions auprès des différents organismes concernant la construction de cette école élémentaire/restaurant/ALSH, la Commune doit

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 06/02/2023

prendre l'engagement de financer la globalité du projet pour lequel elle a contracté un emprunt bancaire.

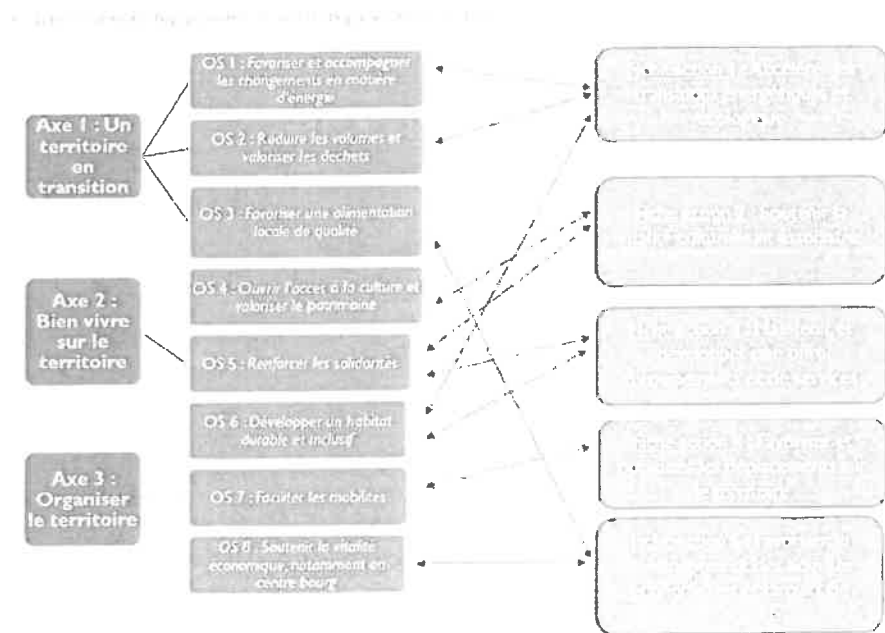
Au regard de la performance environnementale de ce projet et des innovations proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de soumettre cette opération à la démarche LEADER.

Issu de la collaboration des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon, de Nozay et Pays de Blain Communauté, le Groupement d'Action Locale (GAL) Canal Erdre et Loire a été créé afin d'élaborer une stratégie de développement commune, dans le cadre du programme européen LEADER.

Une stratégie commune de développement nommée « LEADER Canal, Erdre et Loire » a ainsi été élaborée, mobilisant les élus et les acteurs locaux notamment les Conseils de Développement des Communautés de Communes. Pour cette période 2014-2020-22, le GAL s'est vu octroyer par la Région Pays de la Loire une enveloppe de 2 965 851€ avec l'enveloppe complémentaire 2021-2022 avec pour objectifs de financer les projets des collectivités et des acteurs privés (entreprises, habitants, associations, coopératives...).

Aujourd'hui, la candidature LEADER 2023-2027 est portée par la communauté de communes Erdre et Gesvres, pour le compte du Groupement d'Action Local du Canal Erdre et Loire. Les acteurs privés et publics de ce territoire souhaitent poursuivre la dynamique de développement en commun engagée par la définition d'une nouvelle Stratégie Locale de Développement.

Les axes stratégiques 2023-2027 ont été arrêtés et peuvent être schématiquement présentés :



Aussi, le projet de pôle élémentaire pourrait entrer dans la fiche action n°1 et répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir un projet ambitieux de construction en intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- Développer un projet performant sur le plan énergétique et son bilan carbone avec une dépendance moindre aux énergies fossiles et une plus grande valorisation des ressources locales pour la production d'énergies renouvelables ;
- Soutenir et valoriser les initiatives favorisant la réduction des volumes de déchets

Acte de réception en préfecture
 06/02/2023
 20230124-2023-0009-DE
 Date de réception préfecture : 06/02/2023

- Soutenir les actions de sensibilisation à destination des scolaires sur l'énergie et la réduction des déchets.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

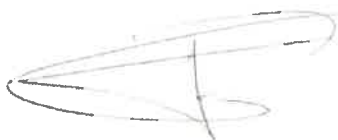
DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Etudes / honoraires	794 757.00 €	Subventions	2 286 340.00 €
AMO programmation Honoraires MOE, SPS, Bureau de contrôle Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC, ...) Étude de sol, CT, CSPS, ... Provision études techniques	24 400.00 € 686 650.00 € 23 080.00 € 37 924.00 € 17 703.00 € 5 000.00 €	État DETR 2022 DETR 2023 DSIL 2023/fond vert Département CAF Région Intercommunalité ADEME Fonds chaleur LEADER	350 000.00 € 350 000.00 € 150 000.00 € 600 000.00 € 300 000.00 € 150 000.00 € 200 000.00 € 116 340.00 € 70 000 €
Travaux Abords Raccordement salle A LE MORVAN Aléas divers travaux valeur mai 2022	5 100 000.00 € 150 000.00 € 230 000.00 € 51 000.00 €	Autofinancement (emprunt)	4 358 417.00 €
Mobilier Signalétique Équipement incendie Liaison chaude restaurant Camion de livraison	150 000.00 € 20 000.00 € 4 000.00 € 100 000.00 € 45 000.00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	6 644 757.00 €	TOTAL DES RECETTES	6 644 757.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé pour la construction d'une école élémentaire avec les espaces extérieurs (tranche 1), restaurant scolaire et ALSH (tranche 2)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'un montant total des travaux de 5 100 000.00 € HT valeur mai 2022 pour le bâtiment sans la maîtrise d'œuvre et CONFIRME que les crédits sont inscrits en AP/CP au budget de la Commune ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention la plus haute que possible dans le cadre de la démarche LEADER ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet.
- PRECISE que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

A Saint-Mars-du-Désert, le 24 janvier 2023,

Eric GAUTRON



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 06 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 06 / 02 / 2023

N° de télétransmission..... 044 - 214401796 - 20230124 - 2023 - 0009 - DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230124-2023-0009-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2023

